

Règlement Taxi-Citoyen 2014

A. Bénéficiaires

- Toute personne habitant la commune de La Hulpe qui rencontre des difficultés de déplacement, qui ne possède pas de véhicule, ou qui est temporairement dans l'impossibilité d'utiliser son véhicule personnel, ayant pour but d'accomplir des besoins primaires (pas d'activités d'agrément), ces deux conditions étant cumulatives.
- Les personnes doivent être autonomes et pouvoir se déplacer sans accompagnement. Le chauffeur n'assume pas le déplacement de l'usager en dehors du bus.
- A titre exceptionnel, le taxi citoyen peut être mis à disposition pour l'organisation d'activités communales. Dans ce cadre, il convient d'introduire une demande préalable auprès du Bureau Permanent.

B. Priorités d'utilisation

- Les transports sont réalisés dans l'ordre de priorité :
 1. Pour motifs médicaux (soins, rendez-vous médicaux, hospitalisation, traitements médicaux)
 2. Pour des courses à caractère médical (pharmacie)
 3. Pour des démarches administratives.
 4. Pour des courses alimentaires.
 5. Pour participer à la vie sociale et culturelle.

C. Tarifs

- Le transport est payant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune.
- Pour les ramassages sur le territoire de la commune : tarif de 2 euros aller/retour par personne.
- Pour tout autre voyage en dehors de la commune : 2 euros + 30 centimes du kilomètre à partir du domicile. Le kilomètre n'est pas pris en compte jusqu'à 500 mètres. Au-delà, on arrondit à l'unité supérieure.
- Le paiement se fait à l'aide d'un virement envoyé par le CPAS.

Règlement Taxi-Citoyen 2014

- Les factures seront établies mensuellement et adressées par la poste. Aucune autre forme de paiement ne sera admise.
- Le paiement doit être effectué sur le compte de l'administration communale au n° IBAN BE36 0910 0016 0481 dans le mois suivant la réception de la facture.
- En aucun cas, le chauffeur ne manipulera de l'argent. De même, tout pourboire sera refusé.

D. Fonctionnement

Réservation :

- Les réservations de places dans le bus se font dans l'ordre d'arrivée des demandes et doivent s'effectuer auprès du CPAS au numéro de téléphone suivant : 02/634 01 38, 48h avant le jour du transport.
- Toute annulation d'une réservation doit s'effectuer au plus tard dans les 24 heures précédant le transport.
- Si plusieurs demandes individuelles de transport se chevauchent, le service est autorisé à covoiturer afin de réaliser tous les transports demandés. En cas d'impossibilité de covoiturage, la priorité sera donnée en fonction des critères repris au point 4 et si parité, à la demande la plus ancienne.
- Les personnes sont prises en charge et reconduites à leur domicile ou à des points précis fixés dans la commune : aux arrêts de bus TEC et aux arrêts VAP.

Horaires :

- Le bus circule du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, mais cet horaire peut, à titre exceptionnel, être adapté.

Conditions de transport :

- Le nombre de passagers pour un transport est fixé à un maximum de 8 personnes.

Règlement Taxi-Citoyen 2014

- Une personne par place. Pas d'enfants sur les genoux.
- Il est formellement interdit de boire, de manger et de fumer dans le bus.
- Les animaux ne sont pas admis dans le bus.
- Pas de bagages encombrants.
- L'utilisateur s'engage à porter la ceinture de sécurité.

Retard de paiement, Annulation & Résiliation :

- Dans le cas d'un changement d'horaire ou d'une annulation de déplacement qui ne respecterait pas les conditions de l'art. 2 § 3, une indemnité de 4 € sera facturée.
- En cas de non respect du présent règlement, l'utilisateur pourra se voir supprimer l'accès à ce service.
- Sauf cas de force majeure appréciée par le CPAS, en cas de déplacement inutile du chauffeur suite à un désistement non signalé en temps utile, il sera facturé un forfait **de 4 euros**.
- Le non paiement d'une facture dans les délais entraîne la suspension de l'accès au service.
- En cas de non paiement dans le délai repris ci-dessus, l'administration communale se réserve la liberté d'entamer la procédure en recouvrement par tout moyen de droit.

E. Répartition des compétences

- Le CPAS assure la gestion fonctionnelle du service, c'est-à-dire : contact clientèle, gestion du planning et tarification.
- L'administration communale prend en charge les frais liés au fonctionnement du service (essence, assurance et autres frais) et encaisse les recettes.
- Il est passé une convention de bénévolat entre le bénévole et l'administration communale de La Hulpe.

Règlement Taxi-Citoyen 2014

F. Règlement relatif aux conducteurs :

- Le conducteur accueille et transporte les personnes dans le respect du code de la route.
- Le conducteur tient un état des déplacements (nombre de personnes, destination, tarif et kilomètres parcourus), les fait signer par l'utilisateur et les transmet au CPAS.
- Il avise l'administration de toute problématique rencontrée dans l'exercice de sa mission.
- Il veille au bon état du minibus et fait part au chef des ouvriers de toute anomalie constatée.

G. Dispositions complémentaires :

- Le CPAS se réserve le droit de refuser un transport lorsque les conditions d'une utilisation normale ne lui paraissent pas réunies.
- Au cas où le CPAS ne pourrait répondre à toutes les demandes en raison d'un afflux dépassant sa capacité, il procédera à une sélection des transports jugés prioritaires.
- Un usager ne peut se prévaloir d'une utilisation « individuelle » du service de transport social.